

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale

Arrêté n° **2023/2201**

***Le Président du conseil départemental
du Territoire de Belfort,***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le guide technique "Signalisation Temporaire - Les alternats" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la demande présentée en date du 2 octobre 2023, par l'entreprise COLAS sise RD83 à Eguenigue (90), en vue de réaliser des travaux, pour le compte du Département, dans l'emprise de la RD16, du PR 3+945 au PR 4+080, hors agglomération d'Essert ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation de tous les véhicules.

Sur proposition de monsieur le Responsable de l'Unité Exploitation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Du **lundi 16 octobre 2023** au **mardi 31 octobre 2023**, la circulation de tous les véhicules sur la RD16, hors agglomération d'Essert, du PR 3+945 au PR 4+080, pourra se faire par demi-chaussée, avec emploi de feux tricolores, limitation de vitesse et interdiction de dépasser selon le schéma joint en annexe (CF24).

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise COLAS chargée des travaux sous son entière responsabilité dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés.

Toute signalisation contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les distances entre panneaux devront être adaptées à la configuration des lieux.

ARTICLE 3 : La circulation sera normalement rétablie, sauf problèmes techniques avérés, durant les périodes hors chantier (le soir) et la signalisation temporaire inhérente à l'alternat désactivée. Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Les coordonnées de la personne chargée de la maintenance des feux (nom et numéro de téléphone) seront communiquées au Centre d'Exploitation Routier de Belfort (tél : 03.84.90.30.04 ou 30.06).

ARTICLE 5 : L'entreprise COLAS a obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

Toutes dispositions devront être prises pour permettre l'accès aux propriétés riveraines et aux parcelles boisées.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée :

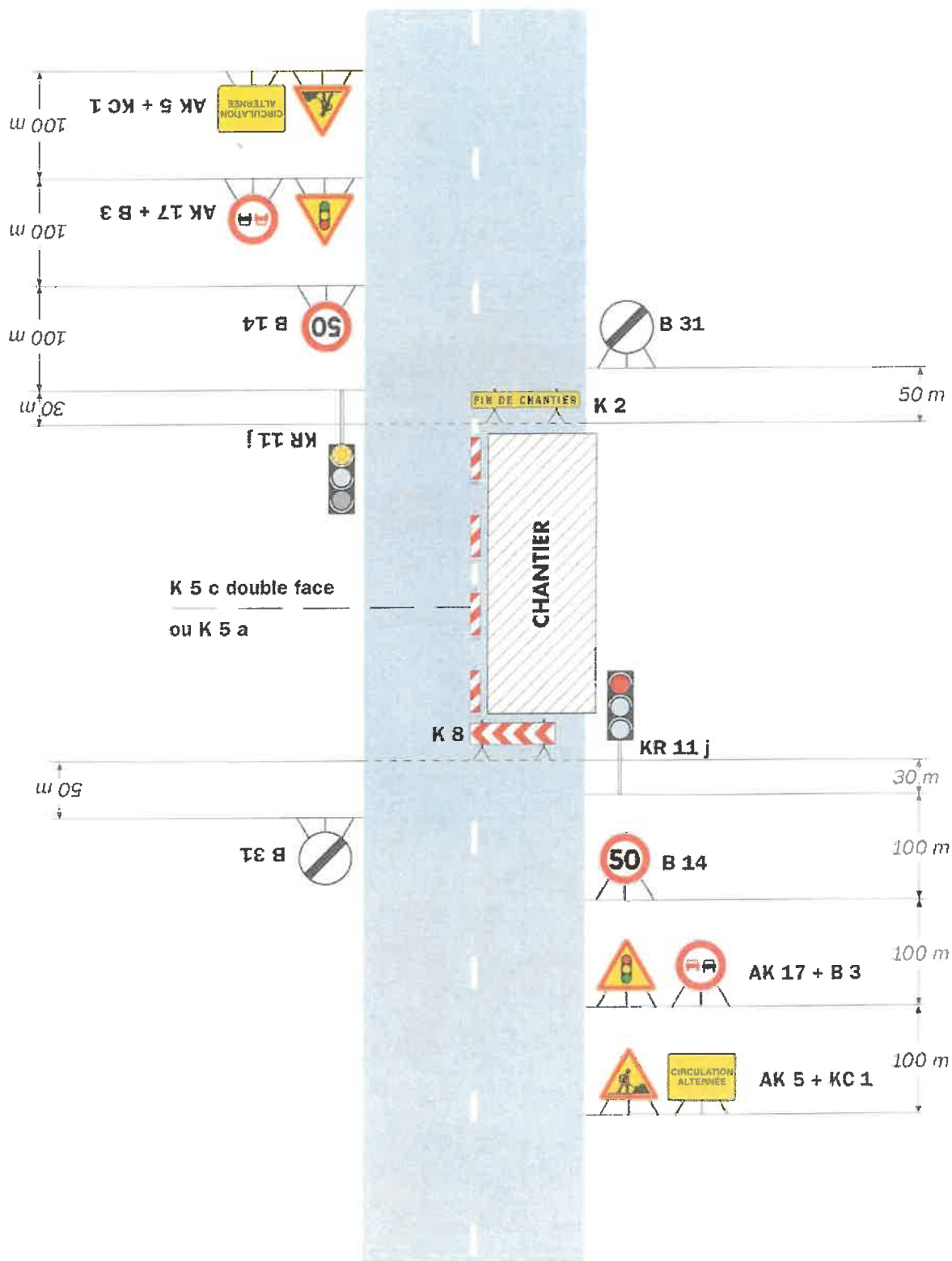
- **Pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :**
 - Monsieur le Responsable de l'entreprise COLAS à Eguenigue (90)
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Belfort
 - Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des Gardes-Champêtres Territoriaux
- **Pour information à :**
 - Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Belfort
 - Monsieur le Maire de la Commune d'Essert
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **11 octobre 2023**
Le Responsable de l'Unité Exploitation


Christophe BRION

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.